



MAIRIE DE LA BAUCHE
Canton de Pont de Beauvoisin
Code postal : 73360
Tél. : 04.79.36.65.17
Courriel
mairiedelabauche@orange.fr



Charte de fonctionnement des Commissions Extra-Municipales **de la commune de La Bauche**

PRÉAMBULE

En France, la démocratie repose sur un système représentatif où les élus issus de l'élection au suffrage universel possèdent la légitimité politique et la responsabilité de la gestion publique. L'expression de cette démocratie représentative issue des urnes est limitée et peut avantageusement être enrichie par une participation active et responsable des habitants dans le cadre de l'exercice de la participation citoyenne dans une logique de proximité.

En 2017, suite à des démissions, de nouveaux membres ont été élus au sein du conseil municipal. Ce dernier a saisi cette opportunité afin de créer une nouvelle dynamique impliquant la population.

Cette charte constitue un cadre de référence des commissions extra-municipales de la commune. Il engage les élus comme les habitants dans leurs mises en œuvre et leurs évolutions.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE

Ce document a pour objectif de préciser le cadre de travail des commissions extra-municipales en vue d'assurer leur continuité ainsi que la transparence et la qualité de leurs travaux.

Principes de relations

Le bon fonctionnement des commissions extra-municipales repose sur des principes de transparence et de confiance réciproque. Cela passe par un état d'esprit positif et ouvert à l'autre. La conduite des réunions doit permettre et faciliter la prise de parole et la libre expression de chacun dans le respect des personnes.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Dans un premier temps, il est proposé les commissions extra-municipales suivantes :

- **Nature** : Environnement, les espaces verts, sentiers, les ballades, les chemins ruraux, l'urbanisme
- **Vie Sociale** : , les Contes, la bibliothèque, L'enfance, la jeunesse, les aînés, le service à la personne, les actions culturelles,
- **Animation** : La fête des voisins, la vie associative, la fête au Village
- **Patrimoine** : L'histoire du Village, le Château, Bains-Douches, l'Eglise, le Couvent et la Mairie
- **Gestion-Administration** : Connaissance, Accompagnement et Développement de « nos savoirs faire » et acteurs économiques, mutualisation des achats entre particuliers...

Le Conseil Municipal pourra créer d'autres commissions extra-municipales s'il l'estime nécessaire ou si plusieurs habitants en font la demande.

ARTICLE 3 DURÉE DE MISE EN ŒUVRE DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Les commissions extra-municipales ont vocation à être pérennes. Elles sont instituées sans durée minimum ni maximum et fonctionneront aussi longtemps que nécessaire.

ARTICLE 4 : RÔLE ET MISSIONS DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Les commissions extra-municipales permettent la mise en œuvre d'une proximité entre la municipalité et les habitants volontaires. Il s'y exerce une participation active et responsable des habitants.

Elles ont ainsi pour rôle et missions :

1. D'être un lieu d'émergence de projets et d'initiatives locales, c'est-à-dire
 - Décider et organiser des actions collectives sur le territoire (ramassage de déchets sauvages...)
 - Etre un lieu d'émergence de projets locaux qui le cas échéant, pourront être proposés au conseil municipal
2. D'être un espace de dialogue, de débat, de proposition, de formulation d'avis :
 - Etre un lieu d'échange, de clarification, d'explication avec les élus et entre les habitants
 - Permettre la participation à la vie de la commune

À La Bauche, la mise en œuvre de la proximité au travers des Commissions Extra-Municipales doit enrichir le processus décisionnel de la municipalité en permettant aux élus d'intégrer l'avis des habitants afin d'éclairer leurs choix et leurs initiatives.

Sur l'ensemble des compétences de la commune de La Bauche, ce sont les élus du Conseil Municipal qui disposent du pouvoir d'arbitrage et de décision, conformément au mandat qui leur a été donné par les électeurs.

ARTICLE 5 : COMPOSITIONS ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Tout habitant volontaire désirant s'impliquer dans une ou des commission(s) extra-municipales s'inscrit auprès de l' élu référent.

Le nombre total des membres composant chaque commission extra-municipale n'est pas limitée. Il n'est pas non plus instauré de nombre minimum de membre.

Les Commissions extra-municipales sont également ouvertes à toute personne morale ayant un usage habituel du secteur (associations,...) :

- Les associations qui agissent et qui sont impliquées dans la vie locale de la commune,
- Les acteurs économiques de la commune (artisan, commerçants industriel...) peuvent intégrer une commission extra-municipales en qualité de professionnel, qu'ils habitent ou non la commune.

Un ou plusieurs élus du conseil municipal sont désignés comme référents d'une commission extra-municipale.

En fonction des sujets traités, des intervenants ou invités pourront être sollicités par le référent de chaque commission extra-municipale.

La participation aux commissions extra-municipales est volontaire, gratuite et bénévole.

ARTICLE 6 : ORGANISATION, ANIMATION ET PILOTAGE DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

6.1. Animation

L'animation de chaque commission extra-municipale sera assurée par un conseiller municipal référent

6.2.2. Fréquence, date et durée des réunions

Les dates de réunions ordinaires seront définies lors de la réunion précédente sauf exceptionnelles en cas de besoin.

La durée des réunions sera d'environ 2h, elles pourront se prolonger par un temps de convivialité.

Le cas échéant la municipalité mettra à disposition la salle Xavier-De-Maistre selon le règlement en vigueur.

6.3. Ordres du jour et comptes rendus des réunions

L'animateur définit l'ordre du jour, en lien avec les habitants :

- Diffusion des dates de réunions sur le site dès que les dates sont fixées et dans le bulletin municipal si le calendrier de parution le permet.

- Diffusion par mail du compte-rendu et sur le site internet de la commune

Sujets d'intérêt général / thème transversal :

Tous les sujets en lien avec la commission extra-municipale pourront être abordés.

À noter des réunions publiques et d'information auront lieu régulièrement, elles viennent compléter cette démarche participative.

Ordre du jour type :

Accueil et approbation du compte rendu de la réunion précédente,

Recherches, réflexions et propositions sur un thème particulier

Questions diverses

Date, thème de la commission extra-municipale suivante

Compte rendu

Les projets de comptes rendus sont rédigés par le référent. Ils reprendront la liste des personnes présentes et des excusés, les informations apportées, les débats, les questions posées et les réponses apportées en séances ou après le cas échéant. Ils seront de préférence par mail aux divers membres de la commission extra-municipale. Ils seront revus en début de séance suivante.

ARTICLE 7 : COORDINATION DES TRAVAUX DES DIFFÉRENTES STRUCTURES PARTICIPATIVES

La commune met en place des démarches participatives pour certains de ses projets. Dans ce cadre là, elle veillera à faire le lien avec les conseils de Lieux-dits, (par exemple en intégrant des habitants présents en conseil de Lieux-dits) et les commissions extra-municipales, en les sollicitant pour des questions particulières.

Les membres de chaque structure participative seront informés de l'existence et du rôle des commissions extra-municipales.

Ces échanges sont des moyens privilégiés pour pointer, identifier, faire connaître, suggérer... Ils offrent la possibilité de créer un groupe de travail sur une nouvelle thématique.

ARTICLE 8 : RELATIONS ENTRE LE CONSEIL MUNICIPAL ET LES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

8.1. Informations réciproques

Les comptes rendus de commissions extra-municipales permettront de faire remonter au conseil municipal les réflexions ou/et propositions.

Plus généralement, pour favoriser l'accès à une information complète et compréhensible, la municipalité assure la plus grande visibilité et la plus grande transparence de ses actions par le biais de son site internet et du bulletin municipal.

8.2. Sollicitations des commissions extra-municipales par le conseil municipal

Le Conseil municipal peut saisir les commissions extra-municipales sur des sujets particuliers pour connaître leur avis.

Après échanges, explications, débats, les commissions extra-municipales formuleront leur avis.

8.3. Sollicitation du conseil municipal par les commissions extra-municipales

Réciproquement, la commission extra-municipale peut également de sa propre initiative proposer ou questionner le conseil municipal sur un sujet ou un projet donné.

- Soit pour quelque chose qui concerne sa thématique

- Soit pour apporter un avis, proposer une compétence sur une problématique plus globale sur le territoire de la commune.

Validé par le Conseil Municipal le 6 mai 2017